

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LUCY-LE-BOIS
SÉANCE DU 27 JUIN 2025 A 19 HEURES 00**

Date de convocation : le 20 Juin 2025
Nombre de Membre en exercice : 10
Nombre de Membre présents : 8
Nombre de votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUCY-LE-BOIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël TISSIER, Maire, dans la salle du conseil municipal.

Présents : M. TISSIER Joël, M. MAUPOIX Jean-Claude, Mme CHORON Françoise, M. de CHASTELLUX Hugues, Mme LAFAIX Françoise, M. BOUILLARD Baptiste, Mme ROUSSEAU Marie-Noëlle, Mme BALACÉ Émilie.

Absent excusé : M. GUERREAU Gilles a donné pouvoir de vote à M. MAUPOIX Jean-Claude.
M. GOYET Julien a donné pouvoir de vote à Mme CHORON Françoise.

Absent :

Secrétaire de séance désignée : Madame Françoise CHORON.

Le quorum est atteint avec 8 conseillers municipaux en exercices présents à l'ouverture de la séance.

Le Maire propose de rajouter 1 point à l'ordre du jour concernant le devis pour la restauration de la statue en plâtre de Saint Martin sur le retable SUD en bois. La proposition est validée par le conseil municipal.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1 – Valider le projet de procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2025.**
- 2 – Réadhésion au service de Conseil en Energie Partagée (CEP) piloté par le SDEY.**
- 3 – Renouvellement du contrat de maintenance de l'éclairage public.**
- 4 – Renouvellement du contrat CDD de l'adjoint administratif.**
- 5 – Convention avec l'ATD 89 pour l'aménagement de la traversée du village.**
- 6 – Problème loyer 55 grande rue, appartement 1 : annulation d'une dette.**
- 7 – Organisation et prévision pour l'inauguration de l'église.**
- 8 – Préparation et Festivités du 14 juillet.**
- 9 – Devis pour la restauration de la statue de Saint Martin sur le retable SUD en bois.**
- 10 – Questions et informations diverses.**

1 – Valider le projet de procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2025.
--

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 mai 2025. Sans observation, le procès-verbal de la séance du 23 mai 2025 est **ADOPTÉ** par un vote à main levée à l'unanimité.

2 – Réadhésion au service de Conseil en Energie Partagée (CEP) du SDEY.
--

2025-N° 42 :

Pour rappel en date du 21 mai 2021 le conseil municipal a délibéré pour adhérer au service de Conseil en Energie Partagé (CEP), cette adhésion avait une durée de 4 ans et est arrivée à son terme le mardi 17 juin 2025.

Aussi je vous propose le renouvellement de cette adhésion pour les quatre années à venir avec un coût de 0.60 €/habitant/an.

Pour permettre à la France de respecter ses engagements visant à réduire sa consommation énergétique ainsi que les émissions de gaz à effet de serre (GES) responsables des changements climatiques, différents moyens doivent être mis en œuvre, tels que l'accroissement de l'efficacité énergétique ou le développement de sources d'énergies renouvelables.

Dans ce cadre, les collectivités ont un rôle majeur à jouer en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables. Or, celles-ci, notamment les communes de moins de 10 000 habitants, disposent généralement de peu de moyens humains et de compétences techniques en matière d'énergie. A l'heure où les responsabilités des collectivités locales dans ce domaine se renforcent, la mise en place de Conseillers en Energie apparaît comme un moyen d'apporter des solutions adaptées.

Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SDEY a mis en place un service mutualisé de « **Conseil en Energie Partagé** » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques.

Ce service comprend :

- La réalisation d'un bilan patrimonial global sous l'angle énergétique, afin d'identifier les bâtiments les plus pertinents à cibler,
- L'aide technique à la gestion des installations, en particulier la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités territoriales, étape indispensable pour disposer de toutes les données nécessaires à un bilan énergétique et d'un programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie,
- L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques,
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie.

Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :

- L'engagement de la collectivité sur 4 ans minimum,
- La Commune s'engage à fournir :
 - **La liste des bâtiments communaux** (Nom/adresse/usage/surface/fournisseurs d'énergies, ...) selon fichier Excel proposé par le SDEY,
 - **Les factures d'énergies de ces bâtiments** : le service utilise un logiciel de suivi énergétique (Delta Conso Expert) qui permet de collecter automatiquement les factures d'énergies depuis Chorus Pro. Pour ce faire, la collectivité s'engage à signer :
 - La Convention d'accès aux factures sur Chorus Pro
 - L'Autorisation d'accès aux données sur Delta Conso Expert.
- La cotisation annuelle de l'adhésion :
 - Pour les collectivités de moins de 2000 habitants à : 0.6 €/hab./an
 - Pour les collectivités de plus de 2000 habitants, deux strates de cotisations s'additionnent :
 - ◆ De 0 à 2000 hab. : 0.6 €/hab./an
 - ◆ Au-delà de 2000 hab. : 0.4 €/hab./an

Les missions d'études énergétiques et d'accompagnement via un prestataire font l'objet de conventions financières à part :

- La participation financière aux coûts de ces études, qui s'ajoute à la cotisation annuelle, sera appliquée selon le règlement financier en vigueur.
(Études notamment concernées : Audits énergétiques, Simulation thermique dynamique, Etudes de faisabilité solaire photovoltaïque, solaire thermique, Etudes de faisabilité Bois-énergie, ... et toutes études proposées par le SDEY.)

Dans tous les cas, le coût global des études de la collectivité est fonction des bordereaux des prix des titulaires des marchés correspondants. La/les conventions financières « Etudes Énergétiques », établie sur la base de ces bordereaux des prix, seront transmises à la collectivité pour validation. La commande des études, auprès du titulaire, sera déclenchée à la réception par le SDEY de cette convention financière signée pour accord de la Collectivité.

Vu le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, par un vote à main levée à l'unanimité. :

DECIDE :

⇒ **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune de LUCY LE BOIS au service de « Conseil en Energie Partagé »

⇒ **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier

- La convention d'adhésion « CEP » correspondante,
- Les conventions financières entre la Commune et le SDEY qui en découleront,
- La convention d'accès aux factures énergétique sur Chorus Pro et l'autorisation d'accès aux données sur l'outil logiciel du SDEY.

⇒ **DE S'ACQUITER** de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques.

⇒ **DE DESIGNER** Le Maire élu « référent énergie » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution des missions.

3 – Contrat de maintenance préventive de l'éclairage public.

2025-N°43 :

La commune a fait le choix de rénover intégralement son parc d'éclairage public en s'appuyant sur

les services du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY), cela nous a permis d'obtenir un éclairage de meilleure qualité, plus économe et respectueux de l'environnement.

Le SDEY s'était également engagé à faire baisser les coûts de fonctionnement des collectivités en garantissant la gratuité de la maintenance pendant 5 ans, ce délai de gratuité arrive à son terme le 14 septembre 2025 soit 5 ans après la réception des travaux.

Le SDEY peut continuer d'assurer la maintenance de notre éclairage, mais nous devons choisir par délibération le nombre de visites de maintenance préventive pour les prochaines années.

FORFAIT DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SDEY.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Lucy-Le-Bois a décidé par délibération n° 2020/68 en date du 27 novembre 2020 de transférer sa compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY), notamment la maintenance.

Considérant que le SDEY propose un forfait annuel, calculé comme suit :
(Selon le règlement financier en date du 16 décembre 2024).

Aussi, je vous propose de souscrire à ce forfait maintenance de l'éclairage public pour une visite par an avec un coût de 3 € par point lumineux sachant que la commune compte 80 points lumineux.

La part variable proposée au point lumineux est de 10 € (incluse dans le tableau), cette part variable peut être ramenée à 0 pour les points lumineux LED.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

DECIDE de retenir l'option d'UNE visite annuelle.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

DIT que le nombre de points lumineux indiqué dans cette délibération fait référence pour le calcul du forfait de maintenance de l'année en cours.

PRÉVOIT que la révision du forfait suite à une évolution du nombre de points lumineux pour les années suivantes se fera par la signature d'une convention entre les parties, sans qu'il soit nécessaire de reprendre une nouvelle délibération.

INFORME qu'une nouvelle délibération sera prise en cas de modification de la formule de calcul ou du coût par point lumineux.

4 – Renouvellement du contrat CDD de l'adjoint administratif.

2025-N°44 :

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le renouvellement de l'emploi contractuel non permanent de l'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe dont le contrat arrive à terme le 31 août prochain, pour répondre à l'accroissement temporaire d'activité lié à l'importance des travaux d'investissement que la collectivité engage.

Pour rappel, la mission principale de l'agent recruté est d'assurer la gestion et le suivi des dossiers des travaux d'investissements.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, article 3-1°.

Le Maire propose au conseil municipal de poursuivre la collaboration avec l'agent contractuel non permanent pour une durée d'un an avec un temps de travail hebdomadaire de 8/35^e, soit 32 heures mensuelles annualisées, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, catégorie hiérarchique C, échelon 10 de l'échelle indiciaire.

Entendu la proposition du maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

DÉCIDE le renouvellement de l'emploi non permanent à temps non complet d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe d'une année supplémentaire sur la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

FIXE la durée hebdomadaire de ce poste à 8/35^e, soit 32 heures mensuelles annualisées.

DÉCIDE que la rémunération de cet emploi sera calculée sur la base de l'indice brut correspondant au 10^{ème} échelon de l'échelle C3 de la catégorie C de la fonction publique territoriale.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents en application de la présente décision.

5 – Convention avec l'ATD 89 pour l'aménagement de la traversée du village.

2025-N°46 :

Dans le cadre du projet actuellement à l'étude pour améliorer le cheminement piéton et réguler le stationnement longitudinal le long de la RD 944 dans la traversée du village. L'Agence Technique Départementale de l'Yonne (ATD 89) nous a fait parvenir le dossier d'aide à la décision, d'études d'opportunité et de faisabilité, cette première phase correspond à la convention validée en avril 2018. Si nous souhaitons poursuivre ce projet, il y a lieu de valider la nouvelle convention proposée par l'ATD 89 dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour définir les différentes phases de ce programme.

Le contenu de la convention pour la prestation d'accompagnement de la commune sur ce projet est la suivante :

- ⇒ la réalisation d'une visite sur site pour relevés de voiries complémentaires.
- ⇒ La mise à jour des études d'opportunité et de faisabilité concernant le stationnement longitudinal le long de la RD 944 sur la base des échanges en date du 05/06/25.
- ⇒ Le recueil des avis des principaux services prescripteurs sur le document d'aide à la décision mis à jour, afin de remettre à la collectivité un rapport d'étude consolidé.
- ⇒ L'organisation d'une réunion de mise au point technique de manière à caler le projet porté par la Collectivité.
- ⇒ L'assistance portée à la collectivité pour mener des simulations d'aménagements de sécurité (phases de test pour le stationnement longitudinal protégé).
- ⇒ Le cas échéant, l'assistance portée à la collectivité pour mener les démarches afférentes à la déclaration de projet (DT).
- ⇒ La présentation du projet en conseil municipal.
- ⇒ La présentation du projet en réunion publique.
- ⇒ La rédaction du programme technique chiffré de l'opération destiné au Maître d'ouvrage.
- ⇒ L'élaboration des pièces nécessaires au montage du ou des dossier (s) de demande de subvention au titre des amendes de police.

Le montant global de la prestation est estimé à 8 jours de travail à 355 € HT/jour soit 2840 € HT pour un **montant total TTC de 3408 €**

Montant des honoraires pour participer à une réunion supplémentaire 177.50 € HT.

Montant des honoraires pour l'assistance à une phase de test supplémentaire 355 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.

ACCEPTE le projet de convention devis N° 2025-V-057 pour un montant HT de 2840 € soit un **montant total TTC de 3408 €** correspondant à la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

DÉCIDE de ne pas retenir, dans un premier temps, les honoraires pour participer à une réunion supplémentaire et pour l'assistance à une phase de test supplémentaire, mais reste une option s'il s'avère nécessaire pour conduire le projet à son terme.

AUTORISE le Maire à signer la convention devis N° 2025-V-057 pour poursuivre ce projet et tous les documents en application de cette décision.

6 – Problème loyer 55 grande rue, appartement 1 : annulation d'une dette.

2025-N°45 :

Le Maire informe le conseil municipal sur un incident de paiement du loyer d'un des locataires situé 55 grande rue. L'origine de ce problème fait suite à une mauvaise affectation d'APL qui a été imputée à tort par les services des finances publiques sur le loyer de ce locataire en minorant son montant dû, puis, ensuite une information erronée de la mairie pour justifier de cette baisse de loyer. En conséquence, aujourd'hui la locataire de l'appartement n°1 est poursuivi pour recouvrer les sommes dues. Certes le montant de 348 € réclamé par la SGC Avallon existe, mais après négociation entre la mairie et le locataire, il est pris l'engagement de faire annuler la dette au titre du préjudice subi par la locataire qui par ailleurs a toujours donné satisfaction en terme de paiement régulier de ses loyers depuis plusieurs années et n'étant pour rien responsable de cet incident.

AUSSI :

CONSIDÉRANT la régularité des paiements des loyers depuis plusieurs années,

CONSIDÉRANT le fait que la locataire n'est pas responsable de cette erreur,

CONSIDÉRANT l'engagement pris par le Maire pour annuler le montant de l'impayé,

Le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir annuler la dette de 348 € due par Madame CRUCHET en prenant en compte les éléments expliqués par avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

DÉCIDE d'annuler la dette de 348 € due par Madame CRUCHET en prenant en compte les éléments exposés ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents en application de cette décision.

7 – Organisation et prévision pour l'inauguration de l'église.

2025-N°47:

Le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de l'église se poursuivent, tout en prenant régulièrement des retards avec notamment le manque de motivation constaté de certains intervenants sur le chantier.

Toutefois, il y a lieu de prévoir la fin des travaux et la réouverture de l'église pour les offices et le public. Aussi, l'inauguration de l'église restaurée pourrait être programmée le vendredi 28 novembre 2025 à partir de 16 h 00 avec l'organisation d'un spectacle, des contacts ont été pris avec l'association « Maitrise de la Cathédrale d'Autun » avec la participation des **Petits Chanteurs à la Croix de Bois**. Les détails techniques restent à préciser et valider mais globalement l'organisateur aura à sa charge :

- Le coût de la prestation pour la somme de 7500 €, charge en partie équilibrée par la tarification des entrées et autres mécènes.
- Assurer la billetterie, le vestiaire chauffé avec une chaise par petits chanteurs et de l'eau.
- Le service général du lieu : accueil, service de sécurité, secours médical, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du concert.
- Aura à sa charge, si nécessaire, la recherche et la sélection des familles d'accueil.
- La déclaration et le règlement SACEM, la déclaration et le versement de la taxe fiscale sur les spectacles.
- Fournir les personnes nécessaires pour aider au montage et démontage des équipements, au transport des malles et matériels depuis le bus jusqu'à l'église.

Après avoir écouté l'exposé du conseiller municipal délégué en charge de l'église pour préparer l'inauguration de l'église et la venue du chœur « **Les Petits Chanteurs à la Croix de Bois** » et sur proposition du maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

DÉCIDE d'arrêter la date de l'inauguration au 28 novembre 2025 à partir de 16 h 00.

ACCEPTE la proposition de contrat de cession de droits de représentation pour recevoir « **Les Petits Chanteurs à la Croix de Bois** » lors de l'inauguration de l'église.

ACCEPTE la prise en charge des frais résultants de cette organisation.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférant à cette décision.

8 – Préparation et Festivités du 14 juillet.

2025-N°48:

Organisation des festivités pour le 14 juillet 2025, la journée commencera par une randonnée d'une dizaine de kilomètre pour visiter ou découvrir une commune voisine, RDV à 9 h 00 sur la place de la mairie de Lucy pour un possible covoiturage.

Ensuite à partir de midi, un apéritif sera offert à l'ensemble des habitants du village RDV à la mairie

En fin de journée, rassemblement rue des prés à 21 h 30 pour la retraite aux flambeaux suivie du feu d'artifice tiré à 22 h 30.

La soirée se terminera par un bal populaire de 23 h 00 à 1 h 00 le 15 juillet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

VALIDE le programme des festivités du 14 juillet.

DÉCIDE de retenir la proposition d'un DJ sous réserve de pouvoir valider les autorisations dans les délais impartis (convention avec le DJ, droit de SACEM et autorisation de buvette le cas échéant).

Le feu d'artifice de type F3 ne nécessite pas d'autorisation particulière.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette journée.

9 – Devis pour la restauration de la statue de Saint Martin sur le retable SUD en bois.

2025-N°49: Travaux complémentaires hors marché pour la restauration d'une statue à l'église.

En continuité des travaux de restauration de l'église, Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été demandé à l'entreprise ARCAMS, titulaire du lot N° 6 RESTAURATION DES DÉCORS MURAUX, de nous proposer un devis pour la restauration de la statue de Saint Martin installée sur le retable bois au SUD, dont l'état est très dégradé.

L'entreprise ARCAMS dont le siège social est 13 rue de l'Arquebuse 71400 AUTUN, nous propose

un devis comprenant la purge des ragréages inappropriés, collage et consolidation, restitution des volumes, nettoyage et harmonisation de l'ensemble pour un montant HT de 1800.00 € soit un montant de **2160.00 € TTC**.

Le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir accepter ce devis et poursuivre la restauration de l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité de 7 voix pour accepter le devis, et 3 abstentions.

ACCEPTE le devis de l'entreprise ARCAMS n° 2025035 d'un montant total de **1800.00 € HT** et **2160.00 € TTC**.

AUTORISE le Maire à signer le devis et tous les documents se rapportant à cette opération.

10 – Informations et questions diverses.

⇒

⇒

⇒

⇒

⇒

⇒

⚡ La prochaine réunion de conseil municipal pourrait avoir lieu le **prochain**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2025.

Le Président de séance :

Joël TISSIER

Le Secrétaire de séance :

Madame Françoise CHORON